

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.088

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjointes

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 150 / Déviation de
Médis - Entrée de Royan

VOTE : CONTRE : 1 POUR : 31

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement à 2 X 2 voies de la route nationale 150 entre Saujon et Royan s'est déroulée du 24 février au 27 mars 1997.

Le Commission d'enquête a transmis au préfet son avis sur le projet proposé. Celle-ci, bien que reconnaissant l'intérêt public d'un aménagement à 2 X 2 voies avec statut de route express à terme entre Saujon et la rocade de Royan, a émis un avis défavorable sur le projet présenté.

Elle précise également que parmi toutes les variantes présentées, seules deux d'entre elles méritent comparaison : la variante V2, projet retenu et présenté par le ministère de l'Equipement et la variante V1, variante non retenue, rejoignant la rocade au niveau du Marais de Pousseau.

Compte tenu de cet avis défavorable et de ses attendus, deux décisions peuvent être prises à ce stade par le maître d'ouvrage :

1 - considérer, contrairement à l'avis de la commission d'enquête, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, et l'atteinte à d'autres intérêts publics que comporte l'opération, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente, ce qui conduirait le ministère de l'Equipement à saisir pour avis le Conseil d'Etat préalablement à la signature d'un décret déclarant d'utilité publique le projet présenté à l'enquête, assorti de quelques modifications permettant de prendre en compte certaines observations importantes formulées au cours de l'enquête.

2 - considérer que l'avis de la commission d'enquête justifie l'abandon de la bande de 300 m proposée à l'enquête, ce qui conduirait le ministère de l'Equipement à approuver un nouveau projet reprenant le tracé de la variante V1, évitant les deux zones commerciales de Royan et de Médis, et permettant en contre partie l'aménagement d'un nouvel accès local à la commune de Royan, à partir de l'échangeur avec la rocade.

Toutefois, avant de proposer au ministère de l'Equipement une suite à donner à ce dossier, le Préfet a sollicité l'avis de la Ville de Royan sur l'intérêt et les conditions de faisabilité d'un aménagement reprenant le tracé de la variante V1, notamment par comparaison avec l'intérêt et les conditions de faisabilité du tracé proposé à l'enquête (variante V2).

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que :

- le principe du tracé concrétisé par la variante V2 avait été proposé après concertation entre les services de l'Equipement et la Ville de Royan, et avait été retenu par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 avril 1991.

- Si le tracé représenté par les variantes V1 était retenu :

* la viabilité des exploitations agricoles sises à Monsonge et Pousseau serait remise en cause

* la viabilité de certaines activités commerciales implantées au bord de la RN 150 actuelle et dont l'accès serait rendu moins attractif par cet aménagement, serait remise en cause

* la qualité de l'espace remarquable, (tant sur le plan écologique que sur le plan paysager) que constitue le Marais de Pousseau, d'ailleurs protégé au titre de la loi littoral par le schéma directeur et le POS, serait altérée

* la création d'un échangeur dénivelé au droit de la rocade dans le Marais de Pousseau engendrerait des nuisances sonores à proximité de la ZAC de Pousseau (lycée et lotissements) et porterait atteinte à la qualité du paysage

* la continuité de l'itinéraire de la RN 150 vers le centre ville ne serait pas assurée sauf à créer une voie au milieu de la ZAC de Pousseau-La Garenne (ZAC approuvée par le Conseil Municipal le 27 mars 1997).

- VU l'avis émis par le groupe de travail lors de ses réunions des 29 Juillet 1997 et 12 Août 1997 (groupe de travail créé par le Conseil Municipal du 23 Juin 1997),

- APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement de la RN 150 représenté par la variante V1, suggérée par la commission d'enquête

- d'émettre un avis favorable au tracé représenté par la variante V2, proposé à l'enquête et améliorée par la Groupe de Travail conformément au plan remis le 12 Août par la D.D.E.

- de demander à la direction départementale de l'Equipement :

- d'étudier de manière détaillée le tracé de la variante V2 et tout particulièrement les échangeurs, en prenant en considération la qualité des accès aux zones d'activités.

- de prendre contact avec le Conseil Général Maître d'Ouvrage du projet d'extension de la rocade pour assurer une bonne coordination des projets RN 150 et prolongement de la rocade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS